

Sainte Marie, le 15 décembre 2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 12 décembre 2023 à 20 heures 15 en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

Étaient présents : GROSCLAUDE Gérald - EMONIN Claire — VALLAT Stéphanie - BIRRINGER Frédéric - BARAILLER Monique – BARBET Hervé — BOURGEOIS Alain– GUERITTOT Geneviève - HERMANT Éric - MAITRE Martine - PETETIN Nathalie - VALLAT Guillaume -

Était absent excusé : VALTON Julien - GROSCLAUDE Denis -

Monsieur Éric HERMANT a été nommé secrétaire.

Monsieur Julien VALTON donne procuration à Monsieur Éric HERMANT pour ce conseil municipal.

Monsieur Denis GROSCLAUDE donne procuration à Monsieur Gérald GROSCLAUDE pour ce conseil municipal.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission voirie

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les éclairages de Noël ont été installés hier sur le territoire de la commune. Les employés communaux fabriquent des éléments de décoration de Noël en bois et les installent à différents endroits sur la commune.

Concernant les travaux du CD33, l'appel d'offre a été publié le jeudi 7 décembre 2023 avec un retour des offres pour le 8 janvier 2024.

Commission Bâtiments

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'accessibilité des toilettes de la salle des associations ont débuté. Une pause sera faite pendant la période des fêtes.

Il informe également le Conseil Municipal que le mur du cimetière se dégrade de nouveau et qu'il est nécessaire d'étudier ce qui doit être fait pour prévenir de nouveaux dégâts.

Commission Bois Agriculture

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le marquage du bois a commencé, environ un quart de réalisé.

Commission Animation Conseil des jeunes

Le futur Echo est en cours de rédaction mais les articles sont difficiles à obtenir. Rappel fait aux responsables de commissions.

Commission Aide Sociale

Le Maire remercie les élus et les membres du CCAS pour leur application dans l'organisation du repas des aînés qui a eu lieu le samedi 2 décembre 2023.

Commission Aménagement du territoire

Retour :

DP :

DELCHER Hélène – 4 Grande Rue – Changement de la porte d'entrée – **ACCORDÉ LE 07/12/2023**

BAN Nicolas – 9 bis Grande Rue – Construction de murettes et piliers pour clôturer le devant du terrain – **ACCORDÉ LE 08/12/2023**

RÉVISION DES TARIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, pour que les tarifs suivants soient appliqués, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Salle des Associations

Habitants du village

- Banquets (repas, mariage...) : 200 €
- Le jour supplémentaire : 70 €
- Apéritif : 100 €
- Séminaire : 70 €

Habitants extérieurs

- Banquets (repas, mariage...) : 600 €
- Le jour supplémentaire : 110 €
- Apéritif : 250 €
- Séminaire : 200 €
- Spectacle : 360 €

Associations extérieures : souper dansant 580 € et spectacle 360 € le week-end, après accord du Conseil Municipal.

Associations communales : souper dansant ou spectacle gratuit, après accord du Conseil Municipal.

Le tarif « habitant du village » est applicable uniquement aux habitants de la commune en vue d'une fête familiale pour eux personnellement ou leur famille proche (père/mère, enfants et petits-enfants). En dehors de ce cercle familial le tarif extérieur est appliqué, il est demandé que la personne concernée réserve la salle à son nom.

En cas de dédit, le chèque d'avance encaissé lors de la réservation ne sera pas remboursé, sauf si la salle est relouée.

Les réunions de fonctionnement et d'information à caractère communal sont gratuites (Communauté de Communes, SIVU, vente de bois...)

Une participation pour les frais d'électricité sera demandée soit :

- tarif jour : 0.27 € / kWh
- tarif nuit : 0.20 € / kWh

Des relevés du compteur seront donc réalisés avec le locataire lors de la remise des clés.

Salle du Préau

- le week-end : 80 €
- la journée : 40 €

La salle du préau est réservée uniquement aux habitants de Sainte-Marie, pour une manifestation à **caractère familial SEULEMENT**.

Location de chasse : 45 €

Licence débit de boisson : 45 €

Chauffage logement au-dessus mairie : par mois

- Logement n°1 (F2) : 75 €
- Logement n°2 (F3) : 110 €

Concession cimetière :

- durée 30 ans :

- Columbarium : 670 €
- Concession simple : 70 €
- Concession double : 140 €
- Caverne : 1 490 €

- durée 50 ans :

- Columbarium : 990 €
- Concession simple : 110 €
- Concession double : 220 €
- Caverne : 1 810 €

- Jardin du souvenir : 50 €

Distillation : 15 € la journée

Au vu de l'état de la chaudière, le matériel n'est pas mis à disposition jusqu'à nouvel ordre.

Pressoir : 20 € la journée

Droit de place : Forfait de 3 mois : 5 mètres linéaires pour 60 euros.

Forfait de 3 mois : le mètre linéaire supplémentaire pour 12 euros.

Forfait journalier ponctuel est de 15 €.

Ces forfaits sont à payer obligatoirement en début de période.

ÉXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

Le Conseil Municipal exonère l'ensemble des associations de la commune de Sainte-Marie de la taxe sur les spectacles pour l'année 2024.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté sur les prix des fermages émanant de la Préfecture qui fixe le prix de la location des terrains communaux à vocation agricole à **95.88 €** l'hectare à compter du 1^{er} octobre 2023, soit 5.63 % d'augmentation.

Sont concernées les personnes suivantes :

- BAINIER Bertrand: 1ha50
- RIGOULOT Eric: 2ha40
- BOITEUX Jean-Noël : 5ha60

Les élus prennent acte et regrettent une telle augmentation.

SYDED : CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte très fortement les marchés de gros de l'énergie et vos factures.

Le bouclier tarifaire a permis de réduire sensiblement la hausse, mais cette mesure reste insuffisante et a une durée limitée.

Un nouveau groupement d'achats d'énergies : adaptation aux nouvelles pratiques d'achats et évolution de votre cotisation

Le gouvernement a fait évoluer son Code de l'énergie pour permettre aux consommateurs de signer des contrats de vente direct d'électricité ou de gaz naturel auprès des producteurs, afin de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros et ainsi limiter leur exposition aux fluctuations extrêmes des prix. Pour bénéficier de cette mesure, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté ont dû créer un nouveau groupement d'achats.

Ce nouveau groupement implique une évolution de votre système de calcul de votre cotisation afin de nous permettre de couvrir les coûts d'ingénierie technique et de gestion.

En ce qui concerne la Mairie de Sainte-Marie, nous estimons une cotisation annuelle de 65 €.

Le processus d'adhésion au nouveau groupement

Territoire d'Énergie Doubs-SYDED vous invite à adhérer à ce nouveau groupement de commandes d'ici le 1^{er} février 2024 pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 (*la campagne d'adhésion des marchés de gaz naturel aura lieu au second semestre 2025*).

Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de COMMUNE DE SAINTE MARIE en tant que membre au groupement de

- commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SAINTE MARIE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SAINTE MARIE dans le cadre de la convention constitutive.

PRIME INFLATION

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 € bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les bases des références avec les informations sur les montants par agent, il rappelle que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est calculée également selon le temps de travail de l'agent et doit prendre en compte l'intercommunalité des agents.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 pour et 3 abstentions, d'instaurer la prime inflation et d'attribuer les montants proposés par Monsieur le Maire à 10 pour et 4 abstentions.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le Plan Communal de Sauvegarde élaboré avec le coordinateur PCS, Guillaume VALLAT.

Quelques questions et précisions ont été faites lors de cette présentation. Le Maire prendra donc un arrêté pour valider le Plan Communal de Sauvegarde présenté et modifié lors de ce conseil municipal.

DEMANDES DE SUBVENTION

La responsable de la commission présente aux membres du Conseil Municipal plusieurs demandes de subventions pour La Prévention routière et le Secours Catholique :

Il est décidé à l'unanimité de ne pas verser de subvention à ces 2 associations.

DIVERS

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER):

Suite à la loi sur les ZAER, comme le précise le « Guide à destination des élus locaux », intitulé « Planification des Énergies Renouvelables », préfacé par la ministre de la Transition Énergétique Mme Pannier-Runacher : « Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc. » Le processus d'élaboration des

zones d'accélération pour les énergies renouvelables a été défini dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.

1. Les ZAER ont été proposées par la préfecture via la cartographie - voir ci-dessous les liens vers la cartographie et vers la note d'accompagnement. La version de la cartographie actuelle est une version de test (beta). Une version V2 (première version fonctionnelle) sera disponible courant décembre.

2. Si une commune souhaite identifier sur son territoire des ZAER, le projet doit être formulé après consultation de la population, sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal acceptant les différentes zones, ou les rejetant, ou les modifiant ; puis envoyée au référent préfectoral. Les réponses peuvent être envoyées en 2024.

3. Une concertation territoriale puis un avis du Comité Régional de l'Energie suivront en 2024.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la création de ZAER à Sainte-Marie. Le Maire demande à la commission de travailler sur ce projet afin de déterminer les zones d'accélération des énergies renouvelables au printemps 2024.

Citeo:

Suite au conseil des Maires, du 7 décembre 2023, à PMA une information a été faite concernant la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider la convention et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vœux du Maire :

Le Maire rappelle que ses vœux seront organisés le mercredi 17 janvier 2024 à 18h30 à la salle des associations. Les invitations ont été envoyées.

SIVU de la Chauillère :

La Présidente informe les membres du conseil municipal qu'une réunion avec le SYDED est prévue le mercredi 13 décembre 2023 pour élaborer le programme de rénovation énergétique du bâtiment scolaire.

Retrait des containers « POINT R » :

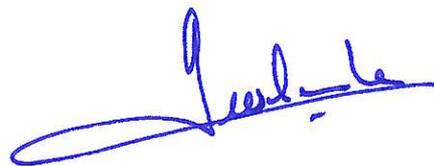
PMA a informé la commune du retrait des containers « Papier », « Carton », Plastiques et emballages » des « Point R » à compter du 11 décembre 2023. Une information a été faite auprès des habitants de la commune.

Police de publicité extérieure

Le Maire informe les membres du conseil municipal que cette compétence sera transférée obligatoirement à PMA au 1^{er} janvier 2024 pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gérald Grosclaude', is written over a horizontal line.

